

COMMUNE DE SAINT MAURICE DE LIGNON
CONSEIL MUNICIPAL DU
Vendredi 28 mars 2014
Compte Rendu

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par le Maire le 24 mars 2014, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Saint Maurice de Lignon le vendredi 28 mars 2014 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Gilles SAUMET, Maire de la commune.

Présent(s) : MMmes SAUMET (Maire),
SERVEL, MOREL, DEVUN, CLEMENCON, VEILLON, MERLE, TARDY, VENISSE, BAYON, PASCAL, LAURENT,
HABAUZIT, OUILLON, MERLE, BERRUERO, SERODON, FOURNIER et ALBERTINI.

Absent(s) : Elisabeth PELLISSIER ayant donné procuration à Alain FOURNIER

Secrétaire de séance : M. SEDODON Denis

Ouverture du Conseil Municipal par Monsieur Gilles SAUMET, Maire en exercice qui revient sur le déroulement de la campagne électorale et le résultat des élections.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance, en demandant au plus jeune des conseillers d'assurer ces fonctions de Secrétaire ; soit Monsieur Denis SERODON.

Le Maire, qui donne lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections,

Nombre d'inscrits : 1 663

Nombre de votant : 1 270

Nombre de bulletins blancs et nuls : 90

Nombre de suffrage exprimés : 1 180

Résultats :

- Liste PELLISSIER : 234
- Liste ALBERTINI : 191
- Liste SERVEL : 755

Madame	SERVEL Isabelle	755 voix
Monsieur	MOREL Pierre	755 voix
Madame	DEVUN Marie-Aimée	755 voix
Monsieur	CLEMENCON Robert	755 voix
Madame	VEILLON Catherine	755 voix
Monsieur	MERLE Pascal	755 voix
Madame	TARDY Gaëlle	755 voix
Monsieur	VENISSE François	755 voix
Madame	BAYON Laure	755 voix
Monsieur	PASCAL Jérôme	755 voix
Madame	LAURENT Carole	755 voix
Monsieur	HABAUZIT Bruno	755 voix
Madame	OUILLON Christelle	755 voix
Monsieur	MERLE Marc	755 voix
Madame	BERRUERO Annick	755 voix
Monsieur	SERODON Denis	755 voix
Monsieur	PELLISSIER Elisabeth	234 voix
Madame	FOURNIER Alain	234 voix
Monsieur	ALBERTINI Fabien	191 voix

Qu'il déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

La présidence est alors assurée par le plus âgé des membres du Conseil : Monsieur Robert CLEMENCON, qui procède à l'appel nominal des élus et constate que la condition de quorum est remplie.

Il procède à la nomination de 2 assesseurs pour la séance, soit Monsieur Fabien ALBERTINI et Mme Gaëlle TARDY.

1- ELECTION DU MAIRE

Monsieur le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Au premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

A obtenu : Mme Isabelle SERVEL : seize voix

Mme SERVEL Isabelle ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et a été immédiatement installée. Elle prend la présidence de la séance.

Remerciement et discours du nouveau Maire.

2 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire, indique qu'en application des articles L.2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Elle propose au Conseil Municipal de fixer à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions fixe à 5 le nombre d'adjoints à nommer pour la durée du mandat.

3- ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame Isabelle SERVEL, Maire, il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (Art. L 2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Une unique liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée et composée comme suit :

- MOREL Pierre
- DEVUN Marie-Aimée
- MERLE Pascal
- TARDY Gaëlle
- PASCAL Jérôme

Il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

A obtenu : Liste unique : 16 voix

Monsieur MOREL Pierre, Madame DEVUN Marie-Aimée, Monsieur MERLE Pascal, Madame TARDY Gaëlle et Monsieur PASCAL Jérôme ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste.

4- COMPOSITION DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

Cf tableau en annexe

5- DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS

Cf tableau en annexe

6- DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE MAIRE ET ADJOINTS

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi (article L 2123-20-1 du CGCT), les indemnités correspondant à l'exercice effectif de fonctions d'élus.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées aux élus locaux est déterminé en fonction d'un pourcentage du traitement correspondant à l'indice 1015 (soit 3 801,47 €).

- 43 % de l'indice brut 1015 pour les indemnités de fonctions de Maire,
- 16,5% de l'indice brut 1015 pour les indemnités de fonctions d'adjoint au Maire.

Le conseil Municipal peut librement décider d'appliquer des taux inférieurs aux taux maximum indiqués.

Vu les conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu les délégations aux élus,

Vu l'enveloppe maximale pour les indemnités des élus.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'indemnités de fonctions aux élus comme suit :

- 40 % de l'indice brut 1015 pour les indemnités de fonctions de Maire
- 12% de l'indice brut 1015 pour les indemnités de fonctions d'adjoint au Maire (avec délégation)
- 6% de l'indice brut 1015 pour les indemnités de fonctions de conseillers municipaux (avec délégation)

Approuvé par 16 voix pour et 3 abstentions.

7. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE ET AU CONSEIL MUNICIPAL

Délégations consenties au Conseil Municipal :

Madame le Maire expose les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales L 2122-18 qui permettent au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal.

Elle propose au Conseil Municipal de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux dans la limite de leur champ d'action comme suit :

- Monsieur Pierre MOREL : 1^{er} adjoint, délégué en matière d'équipement, espaces publics et environnement.

- Madame Marie-Aimée DEVUN : 2^{ème} adjointe, déléguée en matière de cadre de vie, social et santé.

- Monsieur Pascal MERLE : 3^{ème} adjoint, délégué en matière d'urbanisme, réseaux et voirie.

- Madame Gaëlle TARDY : 4^{ème} adjointe, déléguée en matière d'enfance et jeunesse.

- Monsieur Jérôme PASCAL : 5^{ème} adjoint, délégué en matière d'administration générale et communication.

Le présent article est approuvé par 18 voix pour et 1 abstention.

Afin de seconder les adjoints et de les remplacer en cas d'absence ou d'empêchement, Le Maire propose de donner délégation aux conseillers municipaux comme suit :

- Monsieur Robert CLEMENCON : second délégué en matière d'équipement, espaces publics et environnement.

- Madame Catherine VEILLON : seconde déléguée en matière d'administration générale et communication.

- Monsieur François VENISSE : second délégué en matière d'urbanisme, réseaux et voirie.

- Madame Laure BAYON : seconde déléguée en matière d'enfance, jeunesse, cadre de vie, social et santé.

Le présent article est approuvé par 16 voix pour et 3 abstentions.

Délégations consenties au Maire :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T. art L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de bonne administration communale et après en avoir délibéré, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lui consentir certaines délégations.

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le maire devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par délégation.

La présente délibération est approuvée par 18 voix pour et 1 abstention.

Cette délibération fera l'objet de précisions lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

8- QUESTIONS DIVERSES

- Happy End : 2 administrées de Saint Maurice proposent de réaliser une vidéo « Happy end » sur la commune de Saint Maurice de Lignon et demande l'autorisation au Conseil Municipal de filmer des bâtiments communaux → L'idée a été très bien accueillie et le conseil municipal a formulé un avis favorable. Toutefois il conviendra que les personnes qui organisent cette manifestation gèrent le droit à l'image des personnes filmées.

- Elections européennes du 25 mai 2014 : les 2 bureaux de vote (Mairie + Lachamp) devront être tenus par les élus sur les permanences suivantes :

- de 8h à 10h30
- de 10h30 à 13h
- de 13h à 15h30
- de 15h30 à 18h.

Marianne sollicitera les élus dans quelques semaines pour connaître les disponibilités de chacun.

- Présentation des systèmes de permanence.

Tour de table (non exhaustif) :

- Monsieur Albertini adresse ses félicitations aux élus, remercie ses colistiers pour leur travail dans la campagne et affirme sa volonté de s'intégrer dans le conseil municipal en tant que Saint Mauriçois.

- Monsieur Fournier félicite les élus et confirme sa démarche de travailler avec l'ensemble de l'équipe.

- Dans l'ensemble les autres élus font part de leur satisfaction d'être élu(e) et du travail d'équipe qui a déjà été fourni lors de la campagne et confirment leur volonté d'apprendre et d'avancer ensemble.

Fin du Conseil Municipal : 22h20